



## VOS RESSOURCES

- Une **ligne téléphonique dédiée** a été mise en place pour vous. Vous pouvez communiquer avec Revenu Québec, sans frais, au **1 844 309-2433**.
- Afin d'établir les droits à verser, Revenu Québec offrira notamment un **accompagnement** à la place d'affaires pour les entreprises qui le souhaitent.
- Pour convenir d'une **entente de paiement**, vous pouvez communiquer directement avec M. Stéphane Baril de la Direction générale du recouvrement, sans frais, au **1 888 967-7747, poste 967-3088**.
- Pour toute demande à la **CNESST**, vous pouvez contacter le service à la clientèle au **1 844 838-0808**.
- Vous pouvez transmettre votre **déclaration amendée** à l'attention de Mme Brigitte Gagnon au numéro de télécopieur suivant : 514-285-3995, ou, sans frais au 1 866-842-7130.

## INFORMATION DANS LE SITE INTERNET

- Pour plus d'information sur l'assujettissement des rémunérations aux retenues à la source et aux cotisations en tant qu'employeur, vous pouvez consulter la section Retenues à la source au [www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/ras/calculer-ras/default.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/ras/calculer-ras/default.aspx)
- Vous pouvez utiliser l'application WinRAS afin de calculer les retenues à la source et les cotisations en tant qu'employeur. L'application est disponible au [www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp\\_winras/default.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/sgp_winras/default.aspx)
- Pour obtenir des informations sur vos obligations fiscales en tant qu'employeur, vous pouvez consulter le Guide de l'employeur disponible en ligne au [http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-1015\\_g/default.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/tp/tp-1015_g/default.aspx)
- Pour plus d'information sur les ententes de paiement, vous pouvez consulter la section Pénalités et intérêts au [www.revenuquebec.ca/fr/a-propos/pen-inter/entente-paiement.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/a-propos/pen-inter/entente-paiement.aspx)
- Pour demander la correction de montants à la suite d'une erreur commise dans un formulaire de paiement des retenues et des cotisations de l'employeur qui a déjà été transmis à Revenu Québec, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet disponible au [http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/tpz/tpz-1015\\_r\\_14\\_m.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/formulaires/tpz/tpz-1015_r_14_m.aspx)